

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 juin 2009

L'an 2009, le 19 du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mr CHOURROUT-POURTALET Jean Pierre, Mme HATOIG-CASTERA Jacqueline, Melle BARTHOU Evelyne, Mr MOUSQUES Gilbert, Mr CORTINOVIS Aurélien, Mme HOFFMANN Bernadette, Mrs PALACIO Jean Luc, CASTEIGBOU Jean.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs HOURTANE Nicolas, JOUANNET Jérôme, JUNGALAS Bruno.

PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et L 300-2.

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du PLU :

- définir les conditions du développement urbain de la Commune dans le cadre des contraintes paysagères et environnementales,
- mettre en place des outils de maîtrise foncière,
- assurer la pérennité de l'agriculture
- assurer le développement économique de la Commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** :

- **de prescrire** l'élaboration d'un plan local d'urbanisme,
- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,
- que la concertation sera mise en oeuvre selon les modalités suivantes :
 - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
 - à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une réunion d'information à la population sera organisée,
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise et notifiée :

- au Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Parc National des Pyrénées.

Enfin, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vote : 8 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Etaient Présents 55 titulaires, 4 suppléants, 7 conseillers ayant donné pouvoir

- Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE,
- Suppléants : Jérôme BOURGUINAT suppléant de Jacques CAZAURANG, Patrick DRILHOLE suppléant de Rose Elisabeth LOPEZ, Lauriane TRESSERRE suppléante de Gérard LEPRETRE, Loïc LUNION suppléant de Aurore GUEBARA
- Pouvoirs : Fabienne TOUVARD à Fabienne MENE-SAFFRANE, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, André LABARTHE à Laurence DUPRIEZ, Martine LARROUCAU à Jean CONTOU CARRERE, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE
- Absents : Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Jean-Maurice CABANNES, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Marie Annie FOURNIER, Jacques MARQUÈZE,

RAPPORT N° 19-200910-URB-

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SARRANCE

Mme ROSSI rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU de la Commune de Sarrance.

Conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de
soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les avis suivants ont été recueillis :

- Avis favorable de la Direction Immobilière Territoriale du Sud-Ouest de la SNCF,
- Avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) assortie de l'observation suivante : le projet d'urbanisation de la zone d'activité Serrelongue devra faire l'objet en amont d'une décision d'opportunité des services de la DIRA,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture 64, assorti de 6 observations : compléter l'état actuel de l'activité agricole dans le rapport de présentation, soumettre l'ouverture de la zone 2AU à une révision du PLU, réduire le potentiel de bâtiments identifiés pouvant changer de destination, interdire les installations nécessaires à l'activité touristique en zone N (Naturelle), interdire les constructions nécessaires à l'exploitation forestière en zone (A) Agricole et limiter l'emprise au sol des annexes et extensions en zone A et N,
- Avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers assorti des réserves suivantes : justifier le nombre de bâtiments pouvant changer de destination, réduire l'espace réservé aux activités de la zone 1AUx aux stricts besoins économiques, reporter l'ouverture de la zone 2AU à une révision du PLU lorsque les zones 1AU seront urbanisées, plafonner l'emprise totale des annexes autorisées en zone A et N à 50 m²,
- Avis favorable du Conseil Départemental 64,
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec les remarques suivantes : conditionner l'urbanisation à la remise en état préalable des ouvrages de collecte et de traitement en mettant en œuvre les travaux préconisés par le schéma directeur d'assainissement, limiter le potentiel de bâtiments identifiés pouvant changer de destination et justifier ces choix par une étude sectorielle, déterminer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la zone 1Aux et prendre en compte la préservation du Gave d'Aspe sur ce secteur, reporter l'ouverture de la zone 2AU à une procédure de révision du PLU,
- Avis favorable la Mission Régionale d'Autorité Environnementale assorti des recommandations suivantes : intégrer un système d'indicateurs de suivi du PLU dans le rapport de présentation, compléter le rapport de présentation des dispositions de la Loi Montagne, mieux justifier les choix d'aménagements du PLU, procéder à une analyse détaillée des bâtiments identifiés pouvant changer de destination, mieux justifier le besoin en logements projeté, mettre en cohérence les différentes pièces du PLU au sujet du besoin en logement et de réduction de la consommation d'espaces, préciser les projets envisagés sur la zone 1AUx, actualiser les données relatives à l'assainissement,
- Avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire et les avis des PPA ont été soumis à enquête publique par arrêté en date du 18 décembre 2019.

Celle-ci s'est déroulée du 17 janvier 2020 au 17 février inclus, en mairie de Sarrance.

Quatre observations ont été formulées dans le registre, six par voie dématérialisée et deux par courriers adressés au commissaire enquêteur par voie postale.

Ces observations peuvent être regroupées par thèmes :

- Sur la comptabilité du projet avec les lois et règlements de protection de la nature (deux observations),
- Sur la protection de ce village de montagne (3 observations),

- Sur les modalités d'urbanisation des zones 1AU et 2AU (3 observations),
- Pour projet d'installation agricole au Quartier Gey (1 observation),
- Sur d'autres sujets disparates (3 observations).

Sur la base de ses rapport, avis et conclusions, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur le projet de PLU assorti de deux réserves et de trois recommandations :

- Réserves :
 1. Actualiser le dossier du PLU pour corriger les erreurs, les informations périmées et les discordances de rédaction entre les différentes pièces ;
 2. Revoir à la baisse le nombre de bâtiments agricoles à préserver pouvant faire l'objet d'un changement de destination en ne retenant que ceux dûment justifiés et en s'appuyant sur les principes arrêtés lors de la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2017 et les recommandations de l'étude jointe en annexe 3 du rapport d'enquête publique ;
- Recommandations :
 1. Apporter dans le rapport de présentation les compléments suivants :
 - Des précisions sur les deux sites du patrimoine à préserver figurant au règlement graphique au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
 - Les caractéristiques des bâtiments agricoles à préserver susceptibles de changement de destination et identifiés au règlement graphique ;
 - Une carte de localisation des habitations existantes (principales, secondaires et vacantes) afin de compléter le diagnostic sur l'habitat et faciliter l'application des dispositions du règlement du PLU autorisant les extensions mesurées des habitations en zone agricole ;
 2. Mettre à jour le réseau des chemins de randonnées à conserver figurés au règlement graphique en prenant en compte le plan local de randonnées de la CCHB ;
 3. Engager une étude sur le périmètre du bourg afin d'affiner l'analyse du bâti et les potentialités de mise en valeur.

Ces réserves et recommandations ont toutes étaient suivies d'effets.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sarrance en date 19 juin 2009 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sarrance en date du 7 août 2017 demandant à la CCHB de reprendre la procédure d'élaboration du PLU au titre de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme, ce que le Conseil Communautaire a autorisé par délibération le 9 novembre 2017 ;

Vu les débats municipaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 17 janvier 2014 et du 3 novembre 2017 ;

Vu le débat communautaire sur le PADD en date du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis simple majoritairement favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 22 juillet 2019, assorti d'une réserve intégrée dans le projet arrêté le 26 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sarrance en date du 30 août 2019 donnant un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'il a été élaboré en vue de son arrêt par le conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU de la Commune de Sarrance ;

Vu l'arrêté du Président de la CCHB en date du 18 décembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport, avis et conclusions en date du 12 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sarrance en date du 8 juin 2020 donnant un avis favorable sur le projet de pour approbation ;

En application de l'article L153-21 1° du Code de l'urbanisme, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ont été présentés lors de la conférence intercommunale des maires le 3 septembre 2020.

Considérant que le deuxième paragraphe du titre IV de l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose que pour l'application des articles L122-2 et L122-2-1 du Code de l'urbanisme relatifs à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les dispositions antérieures à la publication de ladite loi demeurent applicables aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales en cours à cette date ;

Considérant que les dispositions des articles L122-2 et L122-2-1 du Code de l'urbanisme en vigueur lors de l'entrée en vigueur de la Loi ALUR ont été codifiées dans les articles L142-4 et L142-5 dudit code par l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sarrance a été prescrite le 19 juin 2009, soit avant l'entrée en vigueur de la Loi ALUR le 24 mars 2014 ;

Considérant que les dispositions de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme issues de la Loi ALUR ne s'appliquent pas dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de Sarrance ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- Rapport de présentation :
 - Actualiser les données notamment sur la vacance et la typologie d'occupation du bâti,
 - Préciser les éléments d'étude sur l'assainissement par le rapport du bureau d'étude CETRA,
 - Insérer un système d'indicateurs de suivi du PLU sous forme de tableau thématique,
 - Modifier les indicateurs du bilan de la mise en œuvre par les institutions concernées,
 - Compléter les informations sur les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques,
 - Préciser le projet d'aménagement,
 - Ajouter une étude sectorielle justifiant les choix d'identification du bâti pouvant changer de destination,
- Règlement écrit :
 - Modifier l'article A2 en interdisant les exploitations forestières,
 - Modifier l'article A10 en limitant les constructions à 14 mètres au faîtage,
 - Modifier l'article N2 en interdisant les installations nécessaires à l'activité touristique,
 - Limiter la superficie des annexes et extensions à 50 m² d'emprise au sol en zone A et N,
 - Modifier la condition d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et 3AU à une procédure d'adaptation ultérieure du PLU comprenant une étude spécifique de définition d'un projet de quartier durable et, cumulativement, sous réserve de la

délivrance d'au moins 70% des permis de construire des lots prévus en zone 1AU,

- Règlement graphique :
 - Ajuster la localisation des deux sites à préserver, cloître et calvaire, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,
 - Réduire le nombre de bâtiments identifiés pouvant changer de destination, passant de 26 à 13,
 - Identifier l'emplacement réservé au nom de l'Etat,
 - Ajouter les itinéraires du Plan Local de Randonnée,
 - Supprimer l'identification des sièges d'exploitation agricoles,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP):
 - Compléter les modalités opératoires de l'OAP n°3 « Latapie » en indiquant que *"l'ouverture à l'urbanisation de la zone est conditionnée à la délivrance d'au moins 70% des permis de construire des lots prévus dans les OAP n°1 et n°2 situées en zone 1AU."*
 - Compléter la légende du schéma de l'OAP n°4 « Serreelongue » précisant les éléments de paysage à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sarrance tel qu'issu de la procédure d'approbation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et à la Mairie de Sarrance pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

LE DOSSIER COMPLET DE PLU EST CONSULTABLE :

- AU POLE URBANISME, 9 rue Révol à OLORON SAINTE-MARIE ET
- PAR TELECHARGEMENT SUR L'ADRESSE :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/sarrance.html>

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 septembre 2020

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Etaient Présents 55 titulaires, 4 suppléants, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE,

Suppléants : Jérôme BOURGUINAT suppléant de Jacques CAZAURANG, Patrick DRILHOLE suppléant de Rose Elisabeth LOPEZ, Lauriane TRESSERRE suppléante de Gérard LEPRETRE, Loïc LUNION suppléant de Aurore GUEBARA

Pouvoirs : Fabienne TOUVARD à Fabienne MENE-SAFFRANE, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, André LABARTHE à Laurence DUPRIEZ, Martine LARROUCAU à Jean CONTOU CARRERE, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Absents : Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Jean-Maurice CABANNES, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Marie Annie FOURNIER, Jacques MARQUÈZE,

RAPPORT N° 20-200910-URB-

SARRANCE : ADHESION AU SERVICE D'INSTRUCTION INTERCOMMUNAL MUTUALISÉ

Mme ROSSI rappelle que par délibération du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a ouvert le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes concernées par la fin de la mise à disposition gratuite des services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) décidée par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Sont également concernées les communes devenant compétentes du fait de l'approbation de leur document local d'urbanisme.

Ainsi, la CCHB réalise actuellement cette prestation pour 39 communes de son territoire.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Sarrance par le Conseil Communautaire entraîne le transfert de compétence ADS de l'Etat à la Commune et cette dernière ne peut plus bénéficier de la mise à disposition des services d'instruction de l'Etat à compter du rendu exécutoire du PLU (article L422-8 Code de l'Urbanisme).

Aussi, la commune de Sarrance souhaite, comme le code de l'urbanisme lui en offre la possibilité, confier l'instruction de ses actes ADS au service intercommunal mutualisé.

Comme pour les autres communes, une convention sera signée avec la commune pour définir les modalités pratiques et financières de l'intervention de la CCHB.

Vu les articles L422-1, L422-8 et R410-5 du Code de l'Urbanisme

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Sarrance au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les modalités correspondantes,
- **ACCEPTE** les recettes correspondantes,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 septembre 2020

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Etaient Présents 55 titulaires, 4 suppléants, 7 conseillers ayant donné pouvoir

- Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE,
- Suppléants : Jérôme BOURGUINAT suppléant de Jacques CAZAURANG, Patrick DRILHOLE suppléant de Rose Elisabeth LOPEZ, Lauriane TRESSERRE suppléante de Gérard LEPRETRE, Loïc LUNION suppléant de Aurore GUEBARA
- Pouvoirs : Fabienne TOUVARD à Fabienne MENE-SAFFRANE, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, André LABARTHE à Laurence DUPRIEZ, Martine LARROUCAU à Jean CONTOU CARRERE, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE
- Absents : Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Jean-Maurice CABANNES, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Marie Annie FOURNIER, Jacques MARQUÈZE,

RAPPORT N° 21-200910-URB-

SARRANCE : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Mme ROSSI précise que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sarrance, il convient d'instaurer le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sur cette commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente en matière de « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert emporte compétence de plein droit pour la communauté de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'organisation du DPU en déléguant l'exercice du droit de préemption aux Communes membres de la CCHB tout en gardant ce pouvoir pour les zones d'activités d'intérêt communautaire. Le champ d'application du DPU peut ainsi être institué aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Sarrance et ce, dans les mêmes conditions que définies le 20 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L300-1, L211-1 et suivants et R213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire n° 15-171220-URB- du 20 décembre 2017, définissant les modalités d'organisation du Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération communautaire en date du 10 septembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Sarrance ;

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de Sarrance, conformément aux plans ci-annexés qui précisent les périmètres à l'intérieur desquels il s'applique,
- **DÉLÈGUE** conformément à la délibération communautaire en date du 20 décembre 2017, l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Sarrance à l'exception de la zone d'activité économique d'intérêt communautaire dite « Serreelongue » classée Uxp et 1AUX,
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Sarrance et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département, Que, conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, les plans qui délimitent les périmètres à l'intérieur desquels le DPU s'applique sont joints aux annexes du PLU,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération,
- **ADOpte** le présent rapport.

Une copie de la délibération et des plans annexés sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Pau,
- au greffe du même tribunal.

La Commune de Sarrance délégataire du DPU sera tenue de posséder un registre dématérialisé sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 septembre 2020

Suit la signature

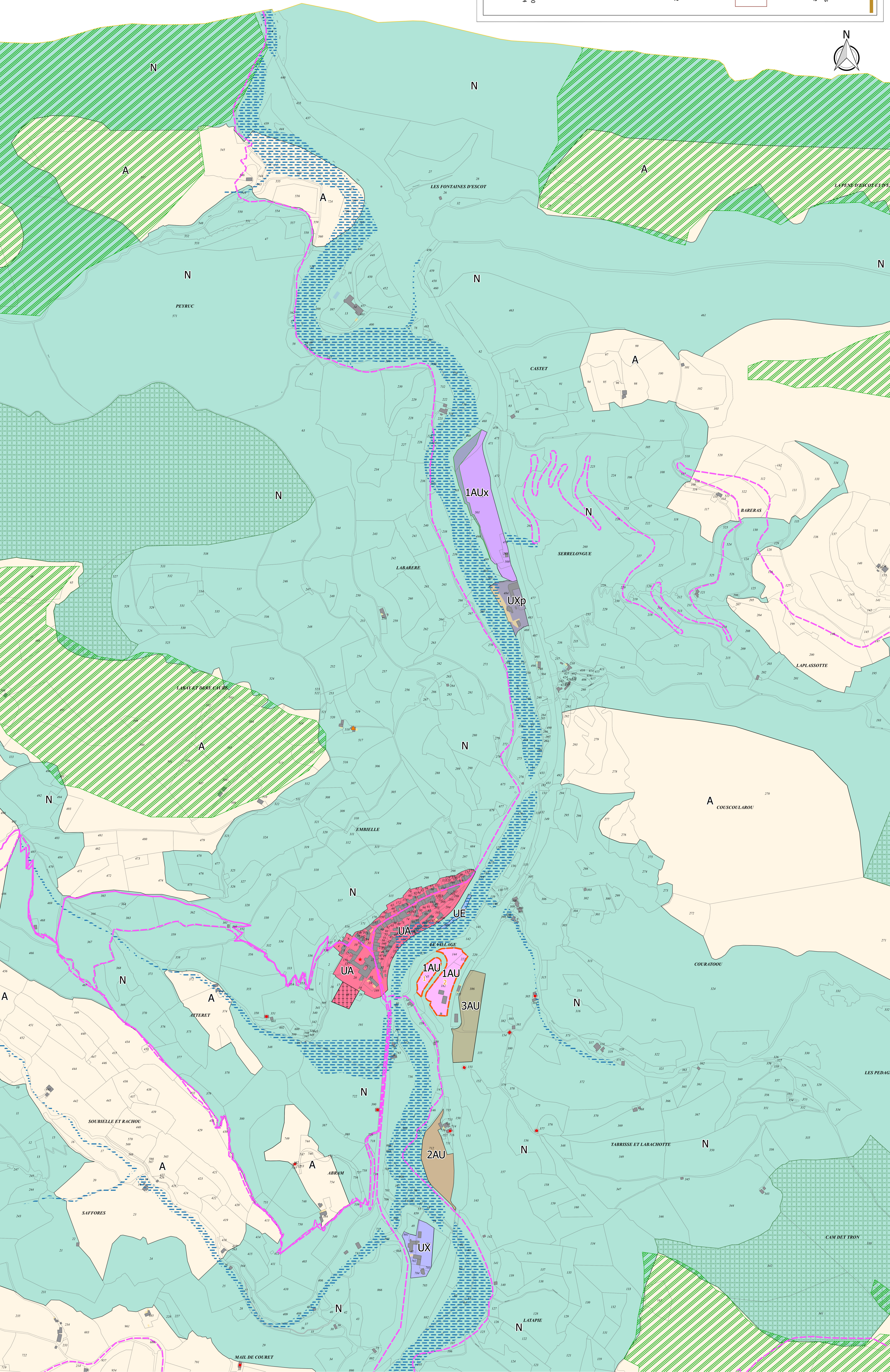
Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

Planche centre

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Etaient Présents 55 titulaires, 4 suppléants, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE,

Suppléants : Jérôme BOURGUINAT suppléant de Jacques CAZAURANG, Patrick DRILHOLE suppléant de Rose Elisabeth LOPEZ, Lauriane TRESSERRE suppléante de Gérard LEPRETRE, Loïc LUNION suppléant de Aurore GUEBARA

Pouvoirs : Fabienne TOUVARD à Fabienne MENE-SAFFRANE, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, André LABARTHE à Laurence DUPRIEZ, Martine LARROUCAU à Jean CONTOU CARRERE, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Absents : Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Jean-Maurice CABANNES, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Marie Annie FOURNIER, Jacques MARQUÈZE,

RAPPORT N° 22-200910-URB-

SARRANCE : CLÔTURES SOUMISES A DECLARATION PREALABLE

Mme ROSSI indique que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sarrance, il convient de soumettre à déclaration préalables les clôtures présentes sur son territoire.

Art R421-2 " Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans le périmètre d'un site

patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement :

[...]

g) Les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ; "

La réalisation d'une clôture peut donc se faire sans aucune autorisation (mais est réputée respecter les dispositions du document d'urbanisme en vigueur).

Cependant les dispositions de l'article R421-12 du Code de l'urbanisme permettent aux communes et établissements publics de coopération intercommunale qui le désirent de prendre une délibération pour décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable :

Art R.421-12 " Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

[...]

d/ Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration."

Considérant que la Commune de Sarrance est couverte par un PLU qui prévoit des objectifs de préservation de la biodiversité et des paysages inscrites dans le règlement et qu'à ce titre il convient d'en contrôler la bonne exécution.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **SOUMET** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la Commune de Sarrance, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,
- **ADOpte** le présent rapport.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et à la mairie de Sarrance pendant un mois.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 septembre 2020

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Etaient Présents 55 titulaires, 4 suppléants, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE,

Suppléants : Jérôme BOURGUINAT suppléant de Jacques CAZAURANG, Patrick DRILHOLE suppléant de Rose Elisabeth LOPEZ, Lauriane TRESSERRE suppléante de Gérard LEPRETRE, Loïc LUNION suppléant de Aurore GUEBARA

Pouvoirs : Fabienne TOUVARD à Fabienne MENE-SAFFRANE, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, André LABARTHE à Laurence DUPRIEZ, Martine LARROUCAU à Jean CONTOU CARRERE, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Absents : Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Jean-Maurice CABANNES, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Marie Annie FOURNIER, Jacques MARQUÈZE,

RAPPORT N° 19-200910-URB-

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SARRANCE

Mme ROSSI rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU de la Commune de Sarrance.

Conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de
soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les avis suivants ont été recueillis :

- Avis favorable de la Direction Immobilière Territoriale du Sud-Ouest de la SNCF,
- Avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) assortie de l'observation suivante : le projet d'urbanisation de la zone d'activité Serrelongue devra faire l'objet en amont d'une décision d'opportunité des services de la DIRA,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture 64, assorti de 6 observations : compléter l'état actuel de l'activité agricole dans le rapport de présentation, soumettre l'ouverture de la zone 2AU à une révision du PLU, réduire le potentiel de bâtiments identifiés pouvant changer de destination, interdire les installations nécessaires à l'activité touristique en zone N (Naturelle), interdire les constructions nécessaires à l'exploitation forestière en zone (A) Agricole et limiter l'emprise au sol des annexes et extensions en zone A et N,
- Avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers assorti des réserves suivantes : justifier le nombre de bâtiments pouvant changer de destination, réduire l'espace réservé aux activités de la zone 1AUx aux stricts besoins économiques, reporter l'ouverture de la zone 2AU à une révision du PLU lorsque les zones 1AU seront urbanisées, plafonner l'emprise totale des annexes autorisées en zone A et N à 50 m²,
- Avis favorable du Conseil Départemental 64,
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec les remarques suivantes : conditionner l'urbanisation à la remise en état préalable des ouvrages de collecte et de traitement en mettant en œuvre les travaux préconisés par le schéma directeur d'assainissement, limiter le potentiel de bâtiments identifiés pouvant changer de destination et justifier ces choix par une étude sectorielle, déterminer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la zone 1Aux et prendre en compte la préservation du Gave d'Aspe sur ce secteur, reporter l'ouverture de la zone 2AU à une procédure de révision du PLU,
- Avis favorable la Mission Régionale d'Autorité Environnementale assorti des recommandations suivantes : intégrer un système d'indicateurs de suivi du PLU dans le rapport de présentation, compléter le rapport de présentation des dispositions de la Loi Montagne, mieux justifier les choix d'aménagements du PLU, procéder à une analyse détaillée des bâtiments identifiés pouvant changer de destination, mieux justifier le besoin en logements projeté, mettre en cohérence les différentes pièces du PLU au sujet du besoin en logement et de réduction de la consommation d'espaces, préciser les projets envisagés sur la zone 1AUx, actualiser les données relatives à l'assainissement,
- Avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire et les avis des PPA ont été soumis à enquête publique par arrêté en date du 18 décembre 2019.

Celle-ci s'est déroulée du 17 janvier 2020 au 17 février inclus, en mairie de Sarrance.

Quatre observations ont été formulées dans le registre, six par voie dématérialisée et deux par courriers adressés au commissaire enquêteur par voie postale.

Ces observations peuvent être regroupées par thèmes :

- Sur la comptabilité du projet avec les lois et règlements de protection de la nature (deux observations),
- Sur la protection de ce village de montagne (3 observations),

- Sur les modalités d'urbanisation des zones 1AU et 2AU (3 observations),
- Pour projet d'installation agricole au Quartier Gey (1 observation),
- Sur d'autres sujets disparates (3 observations).

Sur la base de ses rapport, avis et conclusions, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur le projet de PLU assorti de deux réserves et de trois recommandations :

- Réserves :
 1. Actualiser le dossier du PLU pour corriger les erreurs, les informations périmées et les discordances de rédaction entre les différentes pièces ;
 2. Revoir à la baisse le nombre de bâtiments agricoles à préserver pouvant faire l'objet d'un changement de destination en ne retenant que ceux dûment justifiés et en s'appuyant sur les principes arrêtés lors de la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2017 et les recommandations de l'étude jointe en annexe 3 du rapport d'enquête publique ;
- Recommandations :
 1. Apporter dans le rapport de présentation les compléments suivants :
 - Des précisions sur les deux sites du patrimoine à préserver figurant au règlement graphique au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
 - Les caractéristiques des bâtiments agricoles à préserver susceptibles de changement de destination et identifiés au règlement graphique ;
 - Une carte de localisation des habitations existantes (principales, secondaires et vacantes) afin de compléter le diagnostic sur l'habitat et faciliter l'application des dispositions du règlement du PLU autorisant les extensions mesurées des habitations en zone agricole ;
 2. Mettre à jour le réseau des chemins de randonnées à conserver figurés au règlement graphique en prenant en compte le plan local de randonnées de la CCHB ;
 3. Engager une étude sur le périmètre du bourg afin d'affiner l'analyse du bâti et les potentialités de mise en valeur.

Ces réserves et recommandations ont toutes étaient suivies d'effets.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sarrance en date 19 juin 2009 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sarrance en date du 7 août 2017 demandant à la CCHB de reprendre la procédure d'élaboration du PLU au titre de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme, ce que le Conseil Communautaire a autorisé par délibération le 9 novembre 2017 ;

Vu les débats municipaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 17 janvier 2014 et du 3 novembre 2017 ;

Vu le débat communautaire sur le PADD en date du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis simple majoritairement favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 22 juillet 2019, assorti d'une réserve intégrée dans le projet arrêté le 26 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sarrance en date du 30 août 2019 donnant un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'il a été élaboré en vue de son arrêt par le conseil communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU de la Commune de Sarrance ;

Vu l'arrêté du Président de la CCHB en date du 18 décembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport, avis et conclusions en date du 12 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sarrance en date du 8 juin 2020 donnant un avis favorable sur le projet de pour approbation ;

En application de l'article L153-21 1° du Code de l'urbanisme, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ont été présentés lors de la conférence intercommunale des maires le 3 septembre 2020.

Considérant que le deuxième paragraphe du titre IV de l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose que pour l'application des articles L122-2 et L122-2-1 du Code de l'urbanisme relatifs à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les dispositions antérieures à la publication de ladite loi demeurent applicables aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales en cours à cette date ;

Considérant que les dispositions des articles L122-2 et L122-2-1 du Code de l'urbanisme en vigueur lors de l'entrée en vigueur de la Loi ALUR ont été codifiées dans les articles L142-4 et L142-5 dudit code par l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sarrance a été prescrite le 19 juin 2009, soit avant l'entrée en vigueur de la Loi ALUR le 24 mars 2014 ;

Considérant que les dispositions de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme issues de la Loi ALUR ne s'appliquent pas dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de Sarrance ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- Rapport de présentation :
 - Actualiser les données notamment sur la vacance et la typologie d'occupation du bâti,
 - Préciser les éléments d'étude sur l'assainissement par le rapport du bureau d'étude CETRA,
 - Insérer un système d'indicateurs de suivi du PLU sous forme de tableau thématique,
 - Modifier les indicateurs du bilan de la mise en œuvre par les institutions concernées,
 - Compléter les informations sur les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques,
 - Préciser le projet d'aménagement,
 - Ajouter une étude sectorielle justifiant les choix d'identification du bâti pouvant changer de destination,
- Règlement écrit :
 - Modifier l'article A2 en interdisant les exploitations forestières,
 - Modifier l'article A10 en limitant les constructions à 14 mètres au faîtage,
 - Modifier l'article N2 en interdisant les installations nécessaires à l'activité touristique,
 - Limiter la superficie des annexes et extensions à 50 m² d'emprise au sol en zone A et N,
 - Modifier la condition d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et 3AU à une procédure d'adaptation ultérieure du PLU comprenant une étude spécifique de définition d'un projet de quartier durable et, cumulativement, sous réserve de la

délivrance d'au moins 70% des permis de construire des lots prévus en zone 1AU,

- Règlement graphique :
 - Ajuster la localisation des deux sites à préserver, cloître et calvaire, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,
 - Réduire le nombre de bâtiments identifiés pouvant changer de destination, passant de 26 à 13,
 - Identifier l'emplacement réservé au nom de l'Etat,
 - Ajouter les itinéraires du Plan Local de Randonnée,
 - Supprimer l'identification des sièges d'exploitation agricoles,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP):
 - Compléter les modalités opératoires de l'OAP n°3 « Latapie » en indiquant que *"l'ouverture à l'urbanisation de la zone est conditionnée à la délivrance d'au moins 70% des permis de construire des lots prévus dans les OAP n°1 et n°2 situées en zone 1AU."*
 - Compléter la légende du schéma de l'OAP n°4 « Serrelongue » précisant les éléments de paysage à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sarrance tel qu'issu de la procédure d'approbation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et à la Mairie de Sarrance pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

LE DOSSIER COMPLET DE PLU EST CONSULTABLE :

- AU POLE URBANISME, 9 rue Révol à OLORON SAINTE-MARIE ET
- PAR TELECHARGEMENT SUR L'ADRESSE :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/sarrance.html>

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 septembre 2020

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY